



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

France
services

DISPOSITIFS À DESTINATION DES USAGERS SINISTRÉS PAR LES INCENDIES EN GIRONDE

PROCHE DE VOUS,
PROCHE DE CHEZ VOUS

GUIDE D'ORIENTATION À DESTINATION DES CONSEILLERS FRANCE SERVICES

29 juillet 2026

LA PRÉFECTURE DE GIRONDE

Cellule d'information du public 24h/24 : **09 70 80 90 40** (tapez 1 pour la Gironde)

- Pour les particuliers :

Animaux laissés au domicile dans des zones évacuées **incendie33.animaux@gironde.gouv.fr**

Hébergement et relogement : **cod-accueil-hebergement@gironde.gouv.fr**

- Pour les entreprises:

Question relative au droit du travail, aux conditions de travail des salariés, aux assurances ou aux fonds d'indemnisation et de soutien : **cod-celluleeco@gironde.gouv.fr**

Don de matériels/nourritures en grandes quantités par les entreprises :

pref33-logistique@gironde.gouv.fr

Suivez les actualités et la FAQ sur le site de la préfecture : <https://www.gironde.gouv.fr/>

CAF

Toute situation particulière doit être exposée sur la plateforme d'urgence Administration + afin de garantir une prise en charge efficace et coordonnée

Toute personne située dans une zone sinistrée sera reçue prioritairement, par téléphone ou en accueil physique

Les travailleurs sociaux et conseillers territoriaux sont aux côtés des chargés de coopération, des collectivités et des partenaires

Toute structure France services en difficulté peut contacter

Alexandra Morlhon : **06 16 95 75 97**

alexandra.morlhon@caf33.caf.fr

Le site Caf de Biganos est mis à disposition pour l'accueil des habitants évacués

Les démarches restent possibles :

- Depuis l'espace Mon Compte sur [le site de la Caf](#)
- Par téléphone : **3230**
- Auprès des points d'accueil de la Caf : [Carte](#)

Contact :

- [Contacter ma Caf](#)
- Pôle Travail Social Médoc : **05 57 88 84 90**
- Pôle Travail Social Bassin : **05 57 76 22 10**

Dispositifs d'écoute et d'accompagnement à la parentalité

Les incendies en cours et les évacuations peuvent susciter de nombreuses inquiétudes et soulever des questions, notamment sur la façon d'en parler avec vos enfants.

Contact :

- [L'accompagnement individuel à la parentalité](#)
- [Nos travailleurs sociaux vous accompagnent](#)
- Ligne : Allo parents en crise : **0 805 382 300** (pour tous les parents qui ont besoin d'aide)

CPAM

Au vu de la situation exceptionnelle du département et pour faciliter la gestion, la CPAM propose différents accompagnements pour la prise en charge des assurés :

- **Délivrance d'attestation de droits via A+ pour les assurés n'ayant pas de compte Ameli**

Les demandes d'attestation de droits faites par A+ pour les assurés évacués et/ou sinistrés seront traitées directement par l'outil.

L'attestation sera insérée à la réponse apportée dans A+. Il vous suffira de l'imprimer pour l'assuré à réception de la réponse.

Les critères d'urgence restent en vigueur et inchangés

- **Demande de carte vitale**

Pour les assurés ayant perdu leur carte vitale ou ne l'ayant pas pris lors de l'évacuation, nous vous invitons à promouvoir l'installation de l'application CV. Les pharmacies et les médecins sont équipés du dispositif.

Pour la demande de carte vitale, privilégiez la demande en ligne.

- **Obtention du traitement médical**

Pour les assurés évacués/sinistrés suivant un traitement médical et n'ayant pas leur ordonnance, un dispositif a été mis en place entre les professionnels de santé et la CPAM. Les assurés peuvent se rendre en officine pour demander leur traitement sans l'ordonnance, à titre exceptionnel.

Numéro ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h : **3646**

Les **agences métropoles** sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

CDAD

Permanences généralistes **au tribunal de Bordeaux** : gratuites, assurées par une juriste généraliste, sans rendez-vous, de **14h à 17h les mardis, mercredis et jeudis**

Permanences pour toutes les questions juridiques sauf droit du travail et des sociétés

CDAD présent pour les France services dans le besoin, joignable par téléphone : **05 47 33 91 17**

DRFIP

Les particuliers rencontrant des difficultés peuvent contacter l'administration fiscale depuis "mon espace Finances publiques" disponible sur impots.gouv.fr

OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Les sinistrés ressortissants de l'Office qui ont été touchés par les incendies et qui se trouvent, de ce fait, en difficultés financières, peuvent **se rapprocher du service départemental afin de constituer un dossier d'aide financière.**

Ils peuvent également **solliciter des chèques services pour l'achat de produit de première nécessité (alimentation, hygiène).**

Contact : Service départemental de l'ONaCVG de Gironde
<https://www.onac-vg.fr/services/service-departemental-de-onacvg-de-la-gironde>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GIRONDE

Les Maisons Départementales des Solidarités du Bassin restent ouvertes

Accueil prioritaire pour les personnes sinistrées concernées

Trouver les MDS proches de chez-vous : [Carte MDS](#)

MDS Castelnau : 05 57 88 84 90

MDS Lanton : 05 57 76 22 10

ARS NA

Centre Hospitalier Charles Perrens :

CELLULE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE
GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNELS

De 9h à 17h au :
0 800 719 912
service et appel gratuits



Poste d'Urgence Médico-Psychologique
téléphonique Nouvelle-Aquitaine
POUR UN AVIS SPECIALISE
cumpaquitaine@ch-perrens.fr

INCENDIE EN GIRONDE

PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

**D'INFORMATION, CONSEIL
ET ORIENTATION**

**POUR LES PATIENTS SUIVIS
PAR LE CH CHARLES PERRENS**



Numéro vert gratuit :
0 800 710 890
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 18H00



BARREAU BORDEAUX

URGENCE INCENDIES GIRONDE

05 57 77 41 58 

Les avocats mobilisés pour vous conseiller de 9h à 20h, 7j/7

Assurances – Immobilier – Commercial – Rural – Famille



Des permanences physiques peuvent être organisées dans les communes avec les avocats volontaires

Contact : Margot Sarrat margot.sarrat@barreau-bordeaux.com

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES

DRFIP

Numéro pour les **entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie** : **06 17 22 70 81**

MSA

Numéro d'urgence pour les **exploitants agricoles et employeurs** : **05 56 01 48 33**

Accompagnement social et psychologique : **05 56 01 83 64**

Pour répondre aux besoins des agriculteurs en situation de fragilité, de précarité, la MSA Gironde propose un double accompagnement : financier et social

- Accompagnement financier : modalités de paiement et aides au paiement

Contact : **recouvrementamiable.blf@msa33.msa.fr**

- Accompagnement social

Contact dispositif ERAF : Analyse situation sociale, familiale pour trouver des solutions adaptées avec un travailleur social : **08 00 62 00 69**

Service d'écoute et aide psychologique pour adhérents MSA : **09 69 39 29 19**

Pôle prévention des risques professionnels : **prp.blf@msa33.msa.fr**

Plus d'information sur [le site de la MSA Gironde](#)

DDETS

Dans le cadre des incendies en cours sur le département de la Gironde, les entreprises impactées peuvent demander à bénéficier du dispositif d'activité partielle au motif "autre circonstance de caractère exceptionnel" ou "sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel".

Dispositif activité partielle : **ddets-activite-partielle@gironde.gouv.fr**

Difficultés économiques des entreprises (hors activité partielle et droit du travail) :

cod-celluleeco@gironde.gouv.fr

Renseignement droit du travail : **05 47 47 47 47 ou 08 06 00 01 26**

CCI - CMA BORDEAUX

Numéro d'urgence CCI - CMA si votre activité est touchée (arrêts, difficultés d'accès, pertes d'exploitation...) : **3006**

Mail pour être accompagné dans vos démarches d'urgence : **33-relationsentreprises@cma-nouvelleaquitaine.fr**

L'URSSAF ET LE CPSTI AUX COTES DES ENTREPRENEURS D'AQUITAINE VICTIMES DES INCENDIES.

L'Urssaf et le CPSTI activent des mesures d'urgence pour accompagner les usagers dont l'activité est affectée par les incendies qui touchent les départements de la Gironde et des Landes, en Aquitaine.

Vous êtes employeur

L'Urssaf fera preuve de compréhension face à un retard de déclaration, si vous êtes dans l'impossibilité temporaire de réaliser vos déclarations du fait des incendies.

Vous pouvez nous solliciter afin de demander le report de vos échéances de cotisations via la mise en place d'un délai de paiement. Les pénalités et majorations de retard dues dans ce cadre feront l'objet d'une remise d'office.

Contactez-nous :

- par votre messagerie sécurisée : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3957.

Important

Toutes les démarches que vous effectuez sur nos sites et toutes nos offres de service sont gratuites.

Vous êtes travailleur indépendant

Vous pouvez bénéficier d'un report de vos échéances via la mise en place d'un délai de paiement sans application de pénalités ou majorations de retard.

Vous pouvez en faire la demande :

- par votre messagerie sécurisée : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3698.

Si vous anticipez que votre activité sera plus faible que l'an dernier, vous pouvez également demander une baisse de vos cotisations provisionnelles. Elles sont calculées sur la base de votre activité de l'année précédente, puis ajustées en fonction de votre revenu réel. Vous pouvez en faire la

demande via votre espace en ligne. Un mode d'emploi est disponible pour vous guider dans cette démarche.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met également en place un plan d'urgence pour aider les indépendants victimes des incendies.

L'aide d'urgence du CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et d'incendies permet, sous certaines conditions, d'accorder une aide financière allant jusqu'à 2 000 € aux travailleurs indépendants sinistrés. À réception du formulaire, le délai de mise en paiement est de 15 jours.

Cette aide peut être sollicitée par les artisans, commerçants et l'ensemble des professionnels libéraux relevant du CPSTI et de la **Cipav**.

Pour plus d'informations sur les différentes aides et la nature des difficultés susceptibles d'un recours à l'action sociale du CPSTI, nous vous invitons à consulter la page d'aide d'urgence CPSTI..

Vous êtes praticien auxiliaire médical

Vous pouvez bénéficier d'un report de vos échéances de cotisations grâce à la mise en place d'un délai de paiement.

Contactez-nous en suivant les mêmes canaux que les employeurs ou travailleurs indépendants ou en composant le 0 806 804 209.

Une aide d'action sociale auprès de votre caisse de retraite peut éventuellement être mise en place. Pour en savoir plus, il convient de vous rapprocher de :

- la Carmf si vous êtes médecins ;
- la CARCDSF si vous êtes chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- la CARPIMKO si vous êtes infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes ou pédicures-podologues.

Contact presse : raphael.courade@urssaf.fr

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0.24 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 571 milliards d'euros encaissées auprès de 11.26 millions d'usagers et reversés immédiatement auprès de 900 partenaires (dont l'Assurance maladie, l'assurance retraite, les Caisses d'Allocations familiales, ...). Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture, santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et Garantir le respect des règles indispensables à une concurrence équitable. L'Urssaf Aquitaine a encaissé 39 Milliards d'€ en 2025 auprès de 485 965 usagers sur les 5 départements Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

